

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

31 - Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

| | |
|---------------|----|
| • en exercice | 11 |
| • présents | 11 |
| • votants | 11 |
| • absents | 0 |
| • exclus | 0 |

Date de convocation :

25 mars 2024

Date d'affichage :

26 mars 2024

Objet

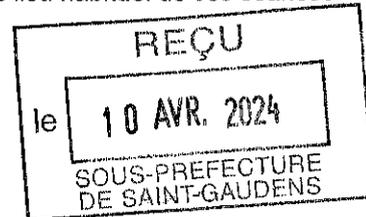
Location de la salle des fêtes

De la commune BARBAZAN

Séance du 02 avril 2024 à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme STRADERE Michèle



Étaient présents :

Mesdames VEYRIES Nadine, BOLEA Maryse, ARIES Fabienne, WINTERSTEIN Martine, Mrs DELORT Thierry, MAURETTE Bernard, SALES André, BALLARIN Jacques, VALLE Anthony, MADET Michel

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Madame le Maire expose qu'actuellement la salle des fêtes de Barbazan est gracieusement mise à disposition des habitants de Barbazan.

L'hiver, d'octobre à avril, un forfait de 30€ est demandé pour le chauffage, ainsi qu'une caution de 250€. Un état des lieux est également réalisé et une attestation d'assurance doit être fournie.

Aujourd'hui, face aux demandes importantes, Madame le Maire propose d'ouvrir la location aux personnes extérieures au village et de revoir les coûts d'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- mettre la salle des fêtes à disposition des habitants du village, gratuitement,
- proposer la location de la salle des fêtes aux personnes extérieures au village à raison de 100€,
- fixer les conditions de chauffage à 30€ en période hivernale,
- caution et assurance identiques à fournir,
- se réserve le droit de demander au locataire une attache à Barbazan
- donner pouvoir à Madame le Maire pour signer les conventions d'utilisation de la salle des fêtes sous les conditions ci-dessus.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Gaudens

Fait à Barbazan, le 3 avril 2024.

Le Maire,

